

Division des personnels enseignants  
DPE 2

Référence priorité médicale RS2021

Affaire suivie par :  
Jean-Claude MASINI  
Tél : 04 91 99 67 52  
Nadine ANDRAUD  
Tél : 04 91 99 66 44

Mél : [ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr)

28-34, Boulevard Charles Nédélec  
13231 Marseille cedex 1

Marseille, le 08/02/2021

Le directeur académique des services  
départementaux de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles

Sous couvert de :

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

**OBJET : Demande de bonification au titre du handicap  
Mouvement intra-départemental 2021**

**Références : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,  
la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

Dans le cadre du mouvement intra-départemental 2021, l'enseignant du 1<sup>er</sup> degré bénéficiaire d'une RQTH (reconnaissance en qualité de travailleur handicapé) doit, dès à présent, adresser le formulaire de demande de bonification dûment complété accompagné d'un courrier expliquant le lien entre les vœux qui seront émis et la situation médicale. Cette disposition est également valable pour l'enseignant du 1<sup>er</sup> degré dont le conjoint est, lui-même, bénéficiaire d'une RQTH ou pour l'enseignant du 1<sup>er</sup> degré parent d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une grave maladie.

Les personnels concernés doivent compléter et adresser le formulaire de demande (annexe jointe) de priorité médicale et la notification RQTH à la DSDEN, bureau DPE2.  
Ce document permettra d'enregistrer votre demande, et d'en assurer le suivi.

Un dossier devra également être adressé au médecin de prévention sous pli confidentiel.  
Ce dossier devra comporter : le formulaire de demande de priorité médicale au titre du handicap (joint en annexe), un courrier expliquant le lien entre les vœux qui seront émis et la situation médicale et la totalité des pièces justificatives indiquées sur le formulaire annexé.

Il est indispensable d'écrire vos NOM/PRENOM sur l'enveloppe adressée au médecin de prévention.

La date limite de réception des dossiers par les services est fixée au :  
**15 MARS 2021.**

Aucune demande ne sera recevable après cette date, le cachet de la poste faisant foi.

Une notification de décision vous sera adressée dans votre messagerie professionnelle, sous couvert de votre IEN.

Il vous appartiendra ensuite de formuler des vœux sur le serveur dans le cadre de votre participation au mouvement intra-départemental.

Pour le Directeur Académique  
Le Secrétaire Général  
*signé*

Vincent LASSALLE